

Mêlée Environnement – Impact 2024

Intervention du CNOSF

26 juin 2023



Audrey WITTERSHEIM
Cheffe de projet développement durable
et sports de nature
developpementdurable@cnosf.org
Tel : 01 40 78 29 41

ACTUALITÉS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES « SPORT ET ENVIRONNEMENT »



Loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire)



Stratégie nationale bas-carbone (en cours de révision)



Décret tertiaire (rénovation énergétique)



Loi Climat
Votée le 22 août 2021



Structuration d'une filière REP ASL depuis 2022



Plan de sobriété énergétique du sport depuis octobre 2022



Plan Eau pour le sport /guide sécheresse en cours de rédaction



Charte des 15 engagements écoresponsables pour les sièges des fédérations et ligues professionnelles (septembre 2023)



Plan d'adaptation de la pratique sportive au changement climatique (octobre 2023)

FOCUS SUR LA LOI AGEC

Site du MTE : Loi AGEC



Depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- La distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public (comme le CNOSF) ou dans les locaux professionnels est désormais interdite.
- Lors d'évènements festifs ou sportifs, les sponsors ne pourront plus imposer la distribution gratuite de bouteilles en plastique, elle est désormais interdite, même aux athlètes, à l'équipe organisatrice, aux bénévoles ou aux volontaires de la manifestation.
- Interdiction de certains produits en plastique à usage unique : pailles, couverts, touillettes, boîtes à sandwich, couvercles de boissons, tiges pour ballons, confettis et piques à steak en plastique.



Depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Les ERP, qui disposent d'un accès à l'eau potable, seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible à tous afin de permettre à chacun de remplir sa gourde ou sa bouteille

Depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Fin de la vaisselle à usage unique pour les repas et boissons consommés dans la restauration sur place (espace avec tables et chaises pouvant accueillir plus de 20 personnes assises) + début de la mise en place de la collecte des biodéchets

La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 avec différentes étapes déjà prévues :

- 2025 : un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique
- 2030 : réduction de 50% du nombre de bouteilles en plastique à usage unique

...

FOCUS SUR LA FILIERE REP DES ASL

Site du MTE : structuration d'une filière REP ASL
Site d'Ecologic sur la filière REP ASL



La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

L'objectif de cette filière REP est de collecter, trier et recycler ces articles mais aussi et surtout de faciliter l'éco-conception et la prévention en amont puis la réparation et le réemploi en aval pour réduire le volume de déchets à recycler.

Lieux de collecte des ASL pour la mise en œuvre de cette filière :

- les déchèteries,
- les magasins d'articles de sport, les petites commerces ou ateliers de réparation (très présents pour le vélo et la pêche)
- les équipements sportifs, avec accord du propriétaire, et dans les clubs sportifs
- Des collectes éphémères : montagne, mer...

Liste de points collecte actuels : <https://www.ecologic-france.com/citoyens/ou-deposer-mes-articles-de-sport-et-loisirs-usages.html>



Rôle des structures sportives :

- Mettre en place, à leur échelle, la mise en place des collectes d'ASL
- Prendre contact avec la collectivité ou l'éco-organisme ou des acteurs ESS de réemploi existants sur le territoire pour mettre en place des points de collectes (ressourceries, recycleries...)
- Être relais d'information et de sensibilisation auprès des licenciés / pratiquants sportifs

Les 3 derniers décrets relatifs à [l'utilisation](#), la [disponibilité](#) et [l'information](#) des consommateurs et consommatrices sur les conditions de vente des pièces de rechange pour la réparation et l'entretien d'articles de sport et de loisirs publiés en avril 2023.

⇒ **La structuration de la filière continue...**

FOCUS SUR LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DU SPORT



Site du MSJOP : [Lancement du plan de sobriété du sport](#)

Contexte

- Situation d'urgence climatique et tensions géopolitiques internationales
- Allocution du président de la République le 14 juillet pour annoncer la préparation d'un plan de « sobriété énergétique » et sollicitations des ministères (Transition énergétique et Sports & JOP)

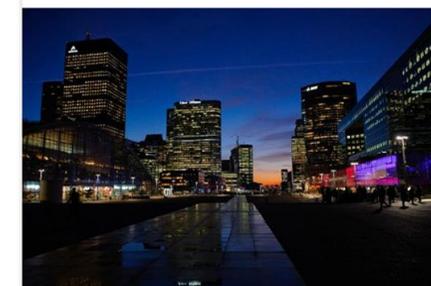
Objectif et organisation

- Atteindre un objectif de 10% de réduction des consommations énergétiques en 2 ans (par rapport à 2019)
- 9 Groupes de Travail (GT) thématiques pilotés par différents ministères
- Un GT dédié au sport et 5 sous-groupes de travail lancés fin août 2022
- Publication du plan de sobriété énergétique du sport le 13 octobre 2022 pour une application immédiate jusqu'en 2024
- Une version 2 du plan de sobriété en cours de rédaction au ministère

Sobriété énergétique : un plan pour réduire notre consommation d'énergie

[Partager](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [Imprimer](#)

Le Vendredi 8 juillet 2022



© 2022 Agence France Presse



Feuille de route sobriété énergétique du sport

40 mesures, 8 thématiques principales

1) Sobriété (mesures 1 à 10)

- Chauffage et climatisation
- Eclairage
- Consommations courantes et autres usages

2) Efficacité énergétique des équipements sportifs (mesures 11 à 15)

- Rénovation énergétique et dispositifs de soutien
- Maintenance plus efficace des équipements
- Gestion responsable

3) Mobilité (mesures 16 à 22)

- Encouragement des mobilités durables
- Accroissement du recours au covoiturage
- Optimisation de l'organisation pour réduire les déplacements

4) Accompagnement et formation (mesures 23 à 27)

- Construction d'un référentiel commun
- Incitation à responsabiliser l'organisation plus responsable (charte des 15 engagements pour les sièges des fédérations, labels)
- Développer des outils de formation

5) Communication (mesures 28 à 30)

- Lancement d'une campagne sur les écogestes
- Lancement d'une campagne d'incitation à la pratique sportive en période de tension énergétique
- Communication sur les alternatives décarbonées pour les transports

6) Piscines (mesures 31 à 35)

- Réduction de la température
- Modulation des heures, jours ou périodes de fermeture
- Accompagnement à la rénovation et la gestion des équipements

7) Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (mesures 36 à 39)

- Suppression des énergies fossiles pour les solutions temporaires de secours
- Optimisation des consommations électriques et priorisation du réseau public de distribution
- Amélioration de l'éco-conception

8) ECOWATT rouge (mesure 40)

- Mesures prédéterminées exceptionnelles pour réduire les consommations en cas d'EcoWatt rouge

